



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 3988

Texte de la question

M Henri de Gastines rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que dans la réponse faite par son prédécesseur à sa question écrite n° 34005 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 7 décembre 1987, relative à l'application, aux directeurs des établissements d'enseignement privé sous contrat, des dispositions concernant les maîtres directeurs de l'enseignement public, il lui avait été précisé : « une commission a été constituée pour examiner dans quelles conditions pourraient être transposées aux directeurs des écoles privées les mesures prises en faveur des maîtres directeurs des écoles publiques. Cette commission commencera ses travaux au début du mois de février 1988. » Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette commission a bien pu se réunir, et, dans l'affirmative, quelles sont les conclusions auxquelles elle est parvenue, et quelle suite il compte donner à celles-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission chargée d'étudier si les avantages financiers attachés à la direction d'une école publique pouvaient être étendus aux directeurs des écoles privées sous contrat s'est effectivement réunie au mois de février 1988. La commission a proposé, compte tenu de la complexité juridique du problème, de consulter le Conseil d'Etat. Celui-ci, saisi par le ministre de l'éducation nationale au mois de mars 1988, n'a pas encore fait connaître son avis.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3988

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2865